LYXOR UCITS ETF RUSSELL 1000 VALUE - C-EUR (le "Fonds")

ISIN: FR0011119197 - Fonds commun de placement domicilié en FRANCE (FCP)

Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice Russell 1000 Value Net Total Return (code Bloomberg : RU1VN30U) ("l'Indice de Référence"), représentatif du segment "grandes capitalisations" du marché d'actions américain.
Le niveau anticipé d'écart de suivi ("tracking error") ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.05%.
Le Fonds vise à atteindre son objectif via une réplication indirecte, à savoir en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l' « IFT »). Le Fonds investira dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais de l'IFT.
La composition actualisée du portefeuille d'investissement du Fonds est mentionnée sur le site www.lyxoretf.com. En outre la valeur liquidative indicative figure sur les pages Reuters et Bloomberg du Fonds et peut également être mentionnée sur les sites internet des places de cotation du Fonds.
La devise de la part est l'Euro (EUR).

- **Instruments financiers investis :** IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification :** Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : le Fonds réinvestit ses sommes distribuables.
- **Valeur liquidative :** quotidienne sous réserve que les marchés de cotation soient ouverts et que la couverture des ordres soit rendue possible.
- **Rachat :** les investisseurs peuvent racheter leurs parts sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18:30 CET et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 6 indique qu'il est possible de subir une perte importante de votre capital dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour fortement et assez rapidement, à la hausse comme à la baisse.
Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie :** Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la règlementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT :** Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la règlementation, y compris fiscale.

Frais

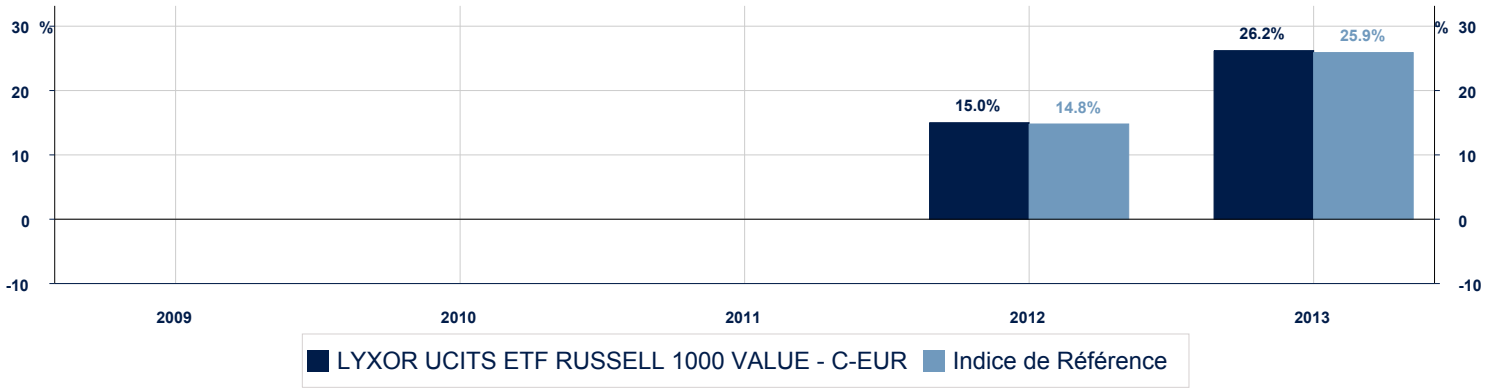
Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.
Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse **www.lyxoretf.com.**

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre **(i) 50 000** euros par demande de souscription et **(ii) 5** % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre **(i) 50 000** euros par demande de rachat et **(ii) 5** % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts rachetées.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. **Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.**	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0,40 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre organisme de placement collectif.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	**Néant**

Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
La performance est indiquée en Euro (EUR), nette de tous les frais à la charge du Fonds.
Le Fonds a été créé le 27 octobre 2011.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR UCITS ETF RUSSELL 1000 VALUE - C-EUR (en %)



Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et d'autres informations concernant les catégories de parts ou d'actions (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse **www.lyxoretf.com.**

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.
La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.
LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 2 avril 2014.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EXCHANGE TRADED FUNDS BY LYXOR
SOCIETE GENERALE GROUP

LYXOR UCITS ETF RUSSELL 1000 VALUE - C-USD (le "Fonds")

ISIN: FR0011119205 - Fonds commun de placement domicilié en FRANCE (FCP)
Géré par Lyxor International Asset Management ("LIAM")

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif d'investissement est de répliquer l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'Indice Russell 1000 Value Net Total Return (code Bloomberg : RU1VN30U) ("l'Indice de Référence"), représentatif du segment "grandes capitalisations" du marché d'actions américain.

Le niveau anticipé d'écart de suivi ("tracking error") ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.05%.
Le Fonds vise à atteindre son objectif via une réplication indirecte, à savoir en concluant un contrat d'échange de gré à gré (instrument financier à terme, l' « IFT »). Le Fonds investira dans un portefeuille diversifié d'actions internationales, dont la performance sera échangée contre celle de l'Indice de Référence par le biais de l'IFT.

La composition actualisée du portefeuille d'investissement du Fonds est mentionnée sur le site www.lyxoretf.com. En outre la valeur liquidative indicative figure sur les pages Reuters et Bloomberg du Fonds et peut également être mentionnée sur les sites internet des places de cotation du Fonds.
La devise de la part est le Dollar Américain (USD).

- **Instruments financiers investis :** IFT, actions internationales, OPCVM, autres instruments financiers.
- **Période d'investissement recommandée** : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un intervalle de temps inférieur à 5 ans.
- **Classification :** Actions internationales.
- **Politique de dividendes** : le Fonds réinvestit ses sommes distribuables.
- **Valeur liquidative :** quotidienne sous réserve que les marchés de cotation soient ouverts et que la couverture des ordres soit rendue possible.
- **Rachat :** les investisseurs peuvent racheter leurs parts sur le marché primaire chaque jour de l'évaluation avant 18h30 et vendre leurs parts sur le marché secondaire à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture des places où le Fonds est coté.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	**7**

La catégorie de risque sélectionnée ci-dessus est basée sur des données historiques et ne donne aucune indication sur la catégorisation future. Par conséquent, cette évaluation des risques peut ne pas représenter un indicateur fiable des risques futurs et peut être modifiée ultérieurement. La catégorie la plus basse ne correspond pas à un investissement sans risques. Le Fonds a été classé en catégorie 7 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence. La catégorie 7 indique qu'il est possible de subir une perte en capital très importante voire totale, de façon soudaine dans des conditions normales de marché, la valeur de votre investissement pouvant varier chaque jour très fortement et rapidement, à la hausse comme à la baisse.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur indiqué ci-dessus et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds et que le Fonds est autorisé à faire figurer dans ce document (pour plus d'informations sur les risques, se référer à la section Profil de risque du prospectus) :

- **Risque de contrepartie :** Le Fonds est exposé au risque de faillite ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un accord ou une transaction. Conformément à la règlementation OPCVM, ce risque ne peut excéder 10 % du total des actifs du Fonds, pour une contrepartie donnée.
- **Risque lié à l'utilisation des IFT :** Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds a recours à des Instruments Financiers à terme ("IFT") négociés de gré à gré lui permettant d'atteindre la performance de l'Indice de Référence. Ces IFT peuvent être affectés par différents types de risques tels que des modifications de la loi et/ou de la règlementation, y compris fiscale.

Frais

Les frais que vous payez permettent de couvrir les coûts de gestion du Fonds, y compris les coûts de promotion et de distribution. Ces frais diminuent la performance potentielle de votre investissement.
Pour plus d'informations concernant les frais, veuillez vous référer à la section Frais du prospectus du Fonds, disponible à l'adresse **www.lyxoretf.com.**

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre **(i) 50 000** euros par demande de souscription et **(ii) 5** % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts souscrites.
Frais de sortie applicables sur le marché primaire uniquement :	Au maximum le plus élevé entre **(i) 50 000** euros par demande de rachat et **(ii) 5** % de la valeur d'actif net par part multipliée par le nombre de parts rachetées.
Sur le marché primaire, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut demander à son conseiller financier ou à son distributeur le montant exact des frais d'entrée et de sortie. **Lors d'un investissement via une bourse où le Fonds est coté, aucun frais d'entrée / de sortie ne s'applique, mais d'éventuelles commissions de courtage peuvent être appliquées.**	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants :	0,40 %
Le pourcentage de frais courants indiqué ici est une estimation des frais maximum TTC (le cas échéant) que l'OPCVM supportera pour l'exercice à venir. Il ne comprend ni les commissions de performance ni les frais de transactions, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre organisme de placement collectif.	
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances particulières	
Commission de performance :	**Néant**

Performance passées

Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
La performance est indiquée en Dollar Americain (USD), nette de tous les frais à la charge du Fonds.
Le Fonds a été créé le 22 mai 2014.

PERFORMANCE ANNUELLE DE LYXOR UCITS ETF RUSSELL 1000 VALUE - C-USD (en %)

Les données sont insuffisantes pour fournir à l'investisseur une indication pertinente de la performance passée du Fonds.

Informations pratiques

- **Dépositaire :** Société Générale
- **Fiscalité :** La législation fiscale applicable dans l'Etat membre où le Fonds est domicilié peut affecter les investisseurs.
- **Informations supplémentaires :** La valeur liquidative et d'autres informations concernant les catégories de parts ou d'actions (le cas échéant), sont disponibles à l'adresse **www.lyxoretf.com.**

Le Prospectus du Fonds, ainsi que les derniers rapports annuel et semestriels en date, sont disponibles en français et en anglais, gratuitement et sur demande, auprès de la société de LIAM, 17, Cours Valmy, Tour Société Générale 92800 Puteaux.
La responsabilité de LIAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.
LIAM et le Fonds sont agréés en France et réglementés par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur présentées ici sont exactes et à jour au 22 mai 2014.

LYXOR UCITS ETF RUSSELL 1000 VALUE

PROSPECTUS

SOMMAIRE

PROSPECTUS.....3

CARACTERISTIQUES GENERALES.....3

ACTEURS 3
MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION : CARACTERISTIQUES GENERALES 4
MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION : DISPOSITIONS PARTICULIERES 6
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL 13
RÈGLES D'INVESTISSEMENT 13
RISQUE GLOBAL 14
RÈGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS 14

REGLEMENT ..... ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**16**

LYXOR UCITS ETF RUSSELL 1000 VALUE	OPCVM CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE
	PROSPECTUS

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

FORME DE L'OPCVM
Fonds commun de Placement (FCP)

DÉNOMINATION
LYXOR UCITS ETF RUSSELL 1000 VALUE (ci-après le **« FCP »)**..

FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUÉ
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE
Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 Octobre 2011. Il a été créé le 27 Octobre 2011 pour une durée de 99 ans.

SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION

Parts	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Places de cotation	Montant minimum de souscription/ rachat (marché primaire) et d'achat/vente (marché secondaire)
C-EUR	FR0011119197	Capitalisation	EUR	Le FCP est ouvert à tout souscripteur	NYSE Euronext (Paris), Deutsche Borse (Frankfurt)	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)
D-EUR	FR0011119189	Distribution et/ou Capitalisation	EUR	Le FCP est ouvert à tout souscripteur	N/A	100 000 Euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)
C-USD	FR0011119205	Capitalisation	USD	Le FCP est ouvert à tout souscripteur	N/A	L'équivalent en US Dollars de 100 000 euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)
D-USD	FR0011119213	Distribution et/ou Capitalisation	USD	Le FCP est ouvert à tout souscripteur	N/A	L'équivalent en US Dollars de 100 000 euros au marché primaire Néant au marché secondaire(1)

(1) Aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposee par la place de cotation concernée.

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.
17, cours Valmy - 92800 Puteaux – FRANCE.
E-mail : contact@lyxor.com.
Toute demande d'explication peut également être faite par l'intermédiaire du site Internet www.lyxoretf.com

ACTEURS

SOCIÉTÉ DE GESTION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.
Société par action simplifiée.
Siège social : 17, cours Valmy - 92800 Puteaux – FRANCE.

Adresse postale : Tour Société Générale – A08 - 17, Cours Valmy - 92987 Paris-La Défense Cedex – FRANCE.

DÉPOSITAIRE, CONSERVATEUR

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.
Etablissement de crédit créé le 4 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29, bd Haussmann - 75009 Paris – FRANCE.
Adresse postale de la fonction de dépositaire : - 75886 Paris Cedex 18 – FRANCE.

ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DU PASSIF ET DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT

La tenue du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat sont déléguées par Lyxor International Asset Management à :
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.
Établissement de crédit créé le 4 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.
Siège social : 29, bd Haussmann - 75009 Paris – FRANCE.
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue des registres : 32 rue du champ de tir - 44000 Nantes - France

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS
Adresse postale : 63 rue de Villiers -92208 Neuilly-sur-Seine
Signataire : Marie-Christine JETIL

DÉLÉGATAIRES

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT déléguera la gestion administrative et comptable du FCP à :
Société Générale Securities Services Net Asset Value
Immeuble Colline Sud - 10, passage de l'Arche - 92081 Paris-La Défense Cedex – FRANCE.

Les prestations fournies par Société Générale Securities Services Net Asset Value à Lyxor International Asset Management consistent à lui apporter une assistance pour la gestion administrative et comptable du FCP, et plus particulièrement à effectuer le calcul de la valeur liquidative, à fournir les informations et les supports nécessaires à la réalisation des documents périodiques et des rapports annuels et à transmettre les statistiques Banque de France.

ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS TENEURS DE MARCHÉ

Les établissements financiers responsables d'assurer la tenue de marché des parts du FCP (les "**Teneurs de Marché**") sont les suivants:

Société Générale - Tour Société Générale, 17 Cours Valmy, 92987 Paris-La Défense, FRANCE.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

Les parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers. Le registre est tenu par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Les parts sont au porteur. Les parts ne seront pas fractionnées.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION DES PARTS DU FCP SUR UN MARCHÉ RÈGLEMENTÉ

Lorsque les parts font l'objet d'une cotation sur Euronext Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous concernant la cotation :

En application de l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris de NYSE Euronext, s'appliquent à la cotation des parts du FCP : des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du FCP, publiée par Euronext Paris de NYSE Euronext et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indice Russell 1000® Value Net Total Return.

Les « Teneurs de Marché » s'assurent que le cours de bourse des parts du FCP ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris de NYSE Euronext (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Lorsque la part fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu'Euronext Paris, comme cela est précisé dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion », il est rappelé les règles ci-dessous concernant l'admission des parts sur de telle(s) place(s) de cotation :

Les investisseurs souhaitant acquérir des parts du FCP sur la ou les place(s) de cotation mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considérée, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation

DATE DE CLOTURE

Dernier jour ouvré en France du mois de janvier.
Première clôture : dernier jour ouvré en France du mois de Janvier 2013

INDICATIONS SUR LE RÉGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. AU NIVEAU DU FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du FCP), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. AU NIVEAU DES PORTEURS DES PARTS DU FCP

2.1 Porteurs résidents français
Les sommes distribuées par le FCP aux résidents français ainsi que les plus ou moins values sur valeur mobilières sont soumis à la fiscalité en vigueur.
Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Porteurs résidents hors de France
Sous réserve de l'application des conventions fiscales, les sommes distribuées par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.
En outre, les plus-values réalisées sur rachat/cession des parts du FCP sont généralement exonérées d'impôt.
Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CODES ISIN :

Classe de Part D-EUR : FR0011119189
Classe de Part C-EUR : FR0011119197
Classe de Part C-USD : FR0011119205
Classe de Part D-USD : FR0011119213

CLASSIFICATION

Actions Internationales

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Le FCP est un fonds indiciel de type UCITS ETF.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est de s'exposer, à la hausse comme à la baisse, aux performances du segment des actions dites « value » des sociétés à grande capitalisation du marché américain en reproduisant l'évolution de l'indice Russell 1000® Value Net Total Return (cf. section « Indicateur de Référence »)et en minimisant au maximum l'écart de suivi ("tracking error") entre les performances du FCP et celles de l'indice Russell 1000® Value Net Total Return.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0,05%.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est le Russell 1000® Value Net Total Return, (dividendes nets réinvestis) libellé en dollars des Etats-Unis (USD) (l' « **Indicateur de Référence** »).

L'Indicateur de Référence mesure la performance du segment des actions dites « value » (ou actions de valeur) des sociétés à grande capitalisation du marché américain. Il inclut les sociétés du Russell 1000 ayant les plus faibles cours sur actifs net (price-to-book ratio) et disposant des plus faibles potentiels de croissance.

L'Indicateur de Référence est construit dans le but de fournir un indicateur fiable marché des sociétés de grande capitalisation dites « value ». L'Indicateur de Référence est réactualisé totalement chaque année, afin de prendre en compte les nouvelles valeurs de croissances et d'assurer la cohérence du marché « value » représenté par l'Indicateur de Référence.
La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indicateur de Référence.
L'Indicateur de Référence est calculé par Russell Investments.

Méthodologie de l'Indicateur de Référence

Russell fournit une famille d'indices actions US pondérés par capitalisation boursière. Tous les indices US sont des sous-ensembles du Russell 3000E™ Index, qui représente approximativement 99% du marché action américain.

L'Indicateur de Référence est un sous-ensemble du Russell 1000® Index, représentant les actions dites « value » du Russell 1000® Index sélectionnées selon des variables comme le cours sur actifs net (price-to-book ratio), les croissances à moyen terme de la base de données I/B/E/S ainsi que de la croissance des ventes historiques par action.

Afin de déterminer les valeurs éligibles à l'Indicateur de Référence, Russell Investments considère chaque année la méthodologie suivante :

- Classement par capitalisation boursière, au 31 Mai
- Les 3000 premières valeurs composent le Russell 3000® Index
- Les1000 premières valeurs composent le Russell 1000® Index

Sont exclus:

- Valeurs se négociant en dessous d'1 USD.
- Valeurs se négociant sur l'OTC Bulletin Board et sur le marché Pink Quote
- Fonds fermés, SCS, royalty trusts, etc.
- Actions non américaines et American Depositary Receipts (ADRs).

Les dividendes sont réinvestis en date de détachement.

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet:
www.russell.com

Révisions et composition de l'indicateur de référence

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence a lieu annuellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence, éditées par Russell sont disponibles sur le site internet: www.russell.com

La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

A titre indicatif au 14 octobre 2011, l'Indicateur de Référence était constitué de 657 valeurs valeurs.

Publication de l'indicateur de Référence

L'Indicateur de Référence est disponible sur Reuters et Bloomberg.
Via Reuters : .RLVNET
Via Bloomberg : RU1VN30U

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet : www.russell.com

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégie utilisée

Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de L'Indicateur de Référence, le FCP sera exposé à l'Indicateur de Référence via une méthode de réplication indirecte ce qui signifie que le FCP aura recours (i) à l'achat d'un panier d'actifs de bilan (comme définis ci-dessous) et notamment des actions internationales, et (ii) à la conclusion d'un contrat d'échange à terme négocié de gré à gré permettant au FCP d'atteindre son objectif de gestion, , en transformant l'exposition à ses actifs de bilan en une exposition à l'Indicateur de Référence.

Les actions à l'actif du FCP seront notamment des actions composant l'Indicateur de Référence ainsi que d'autres actions internationales, de tous les secteurs économiques, cotées sur tous les marchés, y compris les marchés de petites capitalisations.

Les actions susvisées seront choisies sur la base de critères :
- d'éligibilité, notamment :
  - appartenance aux principaux indices de marché ou à l'Indicateur de Référence
  - liquidité (seuils minimaux appliqués aux volumes moyens journaliers de transactions et à la capitalisation boursière)
  - notation du pays du siège social de l'émetteur (exigence d'un seuil minimal en notation S&P ou équivalent)
- de diversification, notamment :
  - émetteur (application des ratios applicables aux actifs éligibles d'un OPCVM tels que mentionnés à l'Art. R214-21 du Code Monétaire et Financier)
  - géographique
  - sectorielle

Le panier d'actions détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que la valeur de marché du contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit inférieure ou égale à zéro, ce qui conduira à neutraliser le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et de diversification mentionnés ci-dessus, notamment la liste des indices éligibles les investisseurs sont invités à consulter le site www.lyxoretf.com
Des informations portant sur (i) la composition actualisée du panier d'actifs de bilan détenus dans le portefeuille du FCP et (ii) la valeur de marché de l'opération d'échange à terme conclue par le FCP, sont disponibles sur la page dédiée au FCP accessible sur le site www.lyxoretf.com. La fréquence de mise à jour et/ou la date d'actualisation des informations susvisées est également précisée sur la même page du site internet susvisé.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, le FCP pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice. Cette limite de 20 % pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence notamment en cas d'une offre publique affectant l'un des titres composant dans l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instrument financier entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2. Actifs de bilan (hors dérivés intégrés)

Le FCP peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés).

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») conformes à la directive 2009/65/CE est limité à 10% de l'actif net.

Le gérant n'investira pas dans des parts ou actions de FIA visés à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Dans le cadre de ces investissements le FCP pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés)

Le FCP aura recours à des index-linked swaps négociés de gré à gré échangeant la valeur des actions à l'actif du FCP (ou de tout autre instrument financier à l'actif du FCP le cas échéant) contre la valeur de l'Indicateur de Référence.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple des instruments financiers à terme autres que les *index-linked swaps*.

Conformément à sa politique de meilleure exécution, la société de gestion considère que Société Générale est la contrepartie permettant généralement d'obtenir, pour ces instruments financiers à terme, le meilleur résultat possible. En conséquence, ces instruments financiers à terme (incluant les *index-linked swaps*) pourront être négociés avec Société Générale sans mise en concurrence préalable avec plusieurs contreparties.

La contrepartie des instruments financiers à terme susvisés (la « **Contrepartie** ») ne disposera pas d'un pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille d'investissement du FCP, ni sur les actif sous jacents des instruments financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant.

5. Dépôts

Le FCP pourra avoir recours, dans la limite de 20 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

6. Emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres

Néant.

8. Garanties financière

Néant. Aucune garantie financière ne sera octroyée/reçue par le FCP dans le cadre de la mise en œuvre de son objectif de gestion.

PROFIL DE RISQUE

L'argent du porteur sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants:

Risque action
Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

Risque de perte en capital
Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

Risque de liquidité (marché primaire)
Si, lorsque le FCP (ou l'une de ses contreparties à un Instrument Financier à terme (« **IFT** ») procède à un ajustement de son exposition, les marchés liés à cette exposition se trouvent limités, fermés ou sujets à d'importants écarts de prix achat/vente, la valeur et /ou liquidité du FCP pourront être négativement affectées. L'incapacité, pour cause de faibles volumes d'échanges, à effectuer des transactions liées à la réplication de l'Indicateur de Référence pourra également avoir des conséquences sur les processus de souscriptions, conversions et rachats de parts.

Risque de liquidité sur une place de cotation
Le cours de bourse du FCP est susceptible de s'écarter de sa valeur liquidative indicative. La liquidité des parts du FCP sur une place de cotation pourra être affectée par toute suspension qui pourrait être due, notamment, à:
i) une suspension ou à l'arrêt du calcul de l'Indicateur de Référence, et/ou
ii) une suspension du (des) marché(s) des sous-jacents de l'Indicateur de Référence et/ou
iii) l'impossibilité pour une place de cotation considérée d'obtenir ou de calculer la valeur liquidative indicative du FCP et/ou
iv) une infraction par un teneur de marché aux règles applicables sur cette place et/ou
v) une défaillance dans les systèmes notamment informatiques ou électroniques de cette place.

Risque de Contrepartie
Le FCP est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des IFT négociés de gré à gré avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie. Conformément à la réglementation UCITS, le risque de contrepartie (que cette contrepartie soit la Société Générale ou une autre entité) ne peut excéder 10% de la valeur totale des actifs du FCP par contrepartie

En cas de défaillance de la Contrepartie, le contrat portant sur des IFT pourra être résilié par anticipation. Le FCP mettra alors tout en œuvre pour atteindre son objectif de gestion en concluant, le cas échéant, un autre contrat portant sur des IFT avec une contrepartie tierce, aux conditions de marché qui prévaudront lors de la survenance de cet événement.
La réalisation de ce risque pourra notamment avoir des impacts sur la capacité du FCP à atteindre son objectif de gestion à savoir la réplication de l'Indicateur de Référence.

Lorsque Société Générale intervient en tant que contrepartie de l'IFT, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre la Société de Gestion du FCP et la contrepartie de l'IFT. La Société de Gestion encadre ces risques de conflit d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant.

Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint :

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplication automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise:

- Risque lié au recours à des instruments dérivés

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le FCP a recours à des IFT négociés de gré à gré pouvant notamment prendre la forme de contrats d'échange, lui permettant d'obtenir la performance de l'Indicateur de Référence. Ces IFT peuvent impliquer une série de risques, vus au niveau de l'IFT et notamment les suivants: risque de contrepartie, événement affectant la couverture, événement affectant l'Indicateur de Référence, risque lié au régime fiscal, risque lié à la réglementation, risque opérationnel et risque de liquidité. Ces risques peuvent affecter directement un IFT et sont susceptibles de conduire à un ajustement voire à la résiliation anticipée de la transaction IFT, ce qui pourra affecter la valeur liquidative du FCP.

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le FCP est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du FCP n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du FCP peut affecter le traitement fiscal du FCP. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au FCP (et/ou à sa contrepartie à l'IFT), la valeur liquidative du FCP pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le FCP est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du FCP, la valeur liquidative du FCP ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats de parts du FCP. Le calcul de la valeur liquidative du FCP pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du FCP décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP.

On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes:

i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché;

ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice;

iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur de l'Indicateur de Référence;

iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de l'Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le FCP;

v) Un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides;

vi) Les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle au sein de la société de gestion ou de l'un de ses représentants, les investisseurs pourraient subir des retards de traitement des souscriptions, conversions et rachats de parts, ou d'autres perturbations.

- Risque d'opération sur titre

En cas de révision imprévue, par l'émetteur d'un titre sous-jacent de l'Indicateur de Référence, d'une opération sur titre ("OST"), en contradiction avec une annonce préalable et officielle ayant donné lieu à une évaluation de l'OST par le FCP (et/ou à une évaluation de l'OST par la contrepartie du FCP à un instruments financier a terme) la valeur liquidative du FCP pourra être affectée, en particulier dans le cas où le traitement réel de l'OST par le FCP diffère du traitement de l'OST dans la méthodologie de l'Indicateur de Référence.

- Risque de change lié à la classe de part C-EUR et D-EUR

Les classes de part susvisées sont exposées au risque de change étant donné qu'elles sont libellées dans une devise différente de celle de l'Indicateur de Référence. Par conséquent, la valeur liquidative des classes de part susvisées peut diminuer malgré une appréciation de la valeur de l'Indicateur de Référence et ce, en raison des fluctuations des taux de change.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.
L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux performances du segment des sociétés de grande capitalisation à potentiel de croissance du marché américain en reproduisant l'évolution de l'Indicateur de Référence.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.
La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

DEVISE DE LIBELLÉ

Parts D-EUR	Parts C-EUR	Parts D-USD	Parts C-USD
Euro	Euro	USD	USD

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Part C-EUR et Part C-USD : Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.
Part D-EUR et Part D-USD: La société de gestion se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an, tout ou partie des sommes distribuables et/ou de le capitaliser.
Les plus values nettes réalisées seront capitalisées.

FRÉQUENCE DE DISTRIBUTION

La société de gestion se réserve la possibilité de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des sommes distribuables.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en nombre entier de parts.
Les rachats sont effectués en nombre entier de parts.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

1/ CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Les demandes de souscriptions/rachats de parts du FCP seront centralisées, par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale, entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris), chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du FCP sous réserve qu'une partie significative des composants de l'Indicateur de Référence soient cotés (ci-après un « **Jour de Marché Primaire** »),et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce Jour de Marché Primaire, ci-après la « **VL de référence** ». Les demandes de souscriptions/rachats transmises après 18h30 (heure de Paris) un Jour de Marché Primaire seront traitées comme des demandes reçues entre 10h00 et 18h30 (heures de Paris) le Jour de Marché Primaire suivant. Les demandes de souscriptions/rachats devront exclusivement s'effectuer sur un nombre entier de parts du FCP correspondant à un montant minimum de 100 000 euros.

Souscriptions / Rachats en numéraire.

Les souscriptions/rachats effectués exclusivement en numéraire seront réalisés sur la base de la VL de référence.

Modalités de règlement/livraison des souscriptions/rachats.

Le règlement/livraison des souscriptions/rachats sera effectué au plus tard cinq jours ouvrés en France suivant la date de réception des demandes de souscriptions/rachats.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative.

La valeur liquidative sera calculée et publiée chaque jour appartenant au calendrier de publication de la valeur liquidative du FCP sous réserve que la couverture des ordres passés sur les marchés primaire ou secondaire sera rendue possible.

La valeur liquidative du FCP est calculée en utilisant le cours de clôture de l'Indicateur de Référence libellé en USD. La valeur liquidative du FCP est libellée en EUR.
La valeur liquidative de chacune des classes libellées dans une autre devise que la devise de comptabilité (si applicable) est calculée en utilisant le cours de change entre la devise de comptabilité et celle de la classe concernée, en utilisant le taux de change WM Reuters applicable le jour de la VL de Référence.

2. CONDITIONS D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A. DISPOSITIONS COMMUNES

Pour tout achat/vente de parts de FCP effectué directement sur une des places de cotation où le FCP est admis ou sera admis à la négociation en continu aucune taille minimum d'achat/vente n'est requise autre que celle éventuellement imposée par la place de cotation concernée.

Les parts du FCP coté acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues au FCP coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. En outre, il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente.

Lorsque la valeur en bourse des parts du FCP côté s'écarte de façon significative de sa valeur liquidative indicative, ou lorsque les parts du FCP font l'objet d'une suspension de leur cotation, les investisseurs pourront être autorisés, dans les conditions décrites ci-après, à faire racheter leurs parts sur le marché primaire directement auprès du FCP côté sans que les conditions de taille minimum définies dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* » ne trouvent à s'appliquer.

L'opportunité de procéder à ce type d'ouverture du marché primaire et la durée de cette ouverture seront décidées par la société de gestion en application des critères mentionnés ci-après dont l'analyse permettra de qualifier la matérialité de telle ou telle perturbation de marché :

- La vérification du caractère non occasionnel de la suspension ou de la forte perturbation du marché secondaire sur telle ou telle place de cotation;
- Le lien entre la perturbation de marché et les opérateurs intervenants sur le marché secondaire (comme par exemple une défaillance de tout ou partie des Teneurs de Marché opérant sur un marché considéré ou une panne affectant les systèmes opérationnels ou informatiques de la place de cotation considérée), en excluant, a contrario, les éventuelles perturbations trouvant leur origine dans une cause extérieure au marché secondaire des parts du FCP, telle que notamment un évènement affectant la liquidité et la valorisation de tout ou partie des composantes de l'Indicateur de Référence;
- L'analyse de toute autre circonstance objective pouvant avoir une incidence sur le traitement égalitaire et/ou l'intérêt des porteurs des parts du FCP.

Par dérogation aux dispositions sur les frais mentionnées dans la section « *Commissions de souscription et de rachat (applicables uniquement aux intervenants du marché primaire)* », les opérations de rachats de parts effectuées dans ce cas sur le marché primaire seront uniquement soumises à une commission de rachat de 1,00% acquise au FCP et visant à couvrir les coûts de transaction supportés par le FCP.

Pour ces cas exceptionnels d'ouverture du marché primaire, la Société de Gestion mettra à disposition sur le site internet www.lyxoretf.com la procédure à suivre par les investisseurs qui souhaitent obtenir le rachat de leurs parts sur le marché primaire. La Société de gestion transmettra également à l'entreprise de marché qui assure la cotation des parts du FCP ladite procédure.

B. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

a) Lorsque la part fait l'objet d'une cotation sur EURONEXT Paris comme cela est précisé en section « Synthèse de l'Offre de Gestion » il est rappelé les règles ci-dessous :

Négociabilité des parts et informations sur les établissements financiers Teneurs de Marché :

Les parts sont librement négociables sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les parts du FCP seront cotées sur un groupe de cotation particulier dont les règles de fonctionnement sont définies dans les instructions publiées par Euronext Paris SA ci-dessous :
- Instruction N°4-01 «Manuel de négociation sur l'Universal Trading Platform ».
- Annexe à l'instruction N°4-01 « Annexe au Manuel de Négociation sur les Marchés de Titres Euronext ».
- Instruction N°6-04 «Documentation à fournir au dépôt d'une demande d'admission à la cotation d'ETF, ETN, ETV et organismes de placement collectif ouverts autres que les ETF».

En application de à l'article D.214-22-1 du Code Monétaire et Financier, les actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières peuvent faire l'objet d'une admission à la cotation à la condition que ces organismes aient mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de bourse de leurs actions ou parts ne s'écarte pas sensiblement de leur valeur liquidative. En outre, les règles de fonctionnement suivantes, déterminées par Euronext Paris SA, s'appliquent à la cotation des parts du FCP: des seuils de réservation sont fixés en appliquant un pourcentage de variation de 3% de part et d'autre de la Valeur Liquidative Indicative ou « VLI » (cf. section « Valeur Liquidative Indicative ») du FCP, publiée par Euronext Paris SA et actualisée de manière estimative en cours de séance en fonction de la variation de l'Indicateur de Référence.

Les Teneurs de marché s'assurent que le cours de bourse des parts du FCP ne s'écarte pas de plus de 3% de part et d'autre de sa valeur liquidative indicative, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA (cf. section « Valeur Liquidative Indicative »).

Euronext Paris SA pourra suspendre dans les conditions fixées dans ses règles de fonctionnement, la cotation des parts du FCP dans l'hypothèse ou le pourcentage de variation des seuils de réservation indiqué ci-dessus ne serait pas respecté.

En outre, Euronext Paris SA, suspendra la cotation des parts du FCP dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir le niveau de l'Indicateur de Référence ;
- Impossibilité pour Euronext Paris SA d'obtenir la valeur liquidative du FCP ;

Conformément aux conditions d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris, les Teneurs de Marché s'engagent à assurer la tenue de marché des parts du FCP à compter de leur admission à la cote sur le marché Euronext Paris.
En particulier, les Teneurs de Marché s'engagent à exercer les opérations d'animation par une présence permanente sur le marché, laquelle se traduit d'abord par le positionnement d'une fourchette acheteur/vendeur.
Plus précisément les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le FCP :
- un spread global maximum de 3% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé.
- un montant minimum de 100 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

En outre, les obligations des Teneurs de Marché du FCP seront suspendues dans les cas suivants :
- Arrêt de la cotation ou du calcul de l'Indicateur de Référence ;
- En cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Valeur liquidative indicative :

Euronext Paris SA calculera et publiera, chaque Jour de Bourse (comme défini ci-dessous), pendant les heures de cotation, la valeur liquidative indicative du FCP (ci-après la « **VLI** »). La VLI mesure la valeur intra-journalière de la valeur liquidative du FCP sur la base des informations les plus actuelles. La VLI n'est pas la valeur à laquelle les investisseurs sur le marché secondaire achètent et vendent les parts du FCP.

« **Jour de Bourse** » signifie un jour qui appartient au calendrier d'ouverture de NYSE Euronext et qui appartient au calendrier de publication de l'Indicateur de Référence.

La VLI du FCP est une valeur liquidative théorique qui est calculée toutes les 15 secondes par Euronext SA, tout au long de la séance de cotation à Paris en utilisant le niveau de l'Indicateur de Référence. La VLI permet aux investisseurs de comparer les prix proposés sur le marché par les Teneurs de Marché à la valeur liquidative théorique calculée par Euronext.

La VLI sera calculée chaque jour appartenant au calendrier de calcul et de publication de la valeur liquidative.

Pour le calcul de la VLI du FCP, calculée tout au long de la séance de cotation à Paris (9h05 – 17h35), Euronext Paris SA utilisera le niveau de l'Indicateur de Référence disponible et publié sur Reuters.
Si une ou plusieurs bourses sur lesquelles sont cotées les actions entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence sont fermées (lors des jours fériés au sens du calendrier TARGET), et dans le cas où le calcul de la VLI est rendu impossible, la négociation des parts du FCP peut être suspendue.

Lyxor International Asset Management, société de gestion du FCP, fournira à Euronext Paris SA toutes les données financières et comptables nécessaires au calcul par Euronext Paris SA de la VLI du FCP et notamment :

- la valeur liquidative estimée du jour ;
- la valeur liquidative officielle du jour ouvré précédent ;
- le niveau de l'Indicateur de Référence du jour ouvré précédent.

Ces données serviront de base aux calculs effectués par Euronext Paris SA pour établir en temps réel la VLI du FCP chaque Jour de Bourse.

Des informations additionnelles concernant la valeur liquidative indicative d'une part cotée en bourse peuvent, dans les conditions et limites fixées par l'entreprise de marché considérée, être fournies sur le site internet du marché règlementé assurant la cotation de cette part. En outre, cette information est également accessible sur les pages Reuters ou Bloomberg dédiées à la part considérée. Des informations additionnelles concernant les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute classe de parts de type UCITS ETF sont également disponibles dans la rubrique « fiches techniques » du site internet www.lyxoretf.com.

b) Lorsque la part fait l'objet d'une cotation sur un marché autre qu' EURONEXT Paris (cf section « Synthèse de l'Offre de Gestion), il est rappelé les règles ci-dessous :

Les investisseurs souhaitant acquérir des parts du FCP ou obtenir toute autre information relatives aux conditions de tenue de marché concernant l'admission et la négociabilité des parts sur de telles places de cotation telles que mentionnées dans la section « Synthèse de l'Offre de Gestion » sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par l'entreprise de marché considéré, en conformité avec la règlementation locale ; le cas échéant, avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur ces places de cotation.

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT (APPLICABLES UNIQUEMENT AUX INTERVENANTS DU MARCHÉ PRIMAIRE)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de souscription et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Au maximum le plus élevé entre (i) 50 000 euros par demande de rachat et (ii) 5%, rétrocédable aux tiers
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION PARTS D-EUR, C-EUR, D-USD, C-USD :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Pour ce FCP, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après):
- des commissions de surperformance. Ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs et sont facturées au FCP ;
. - des commissions de mouvement facturées au FCP ;
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la Partie Statistique du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Frais facturés au FCP	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC [(1)]	Actif net	0,40 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement	Actif net	Néant

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

La diffusion du présent prospectus ainsi que l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou à ces pays. Il appartient donc à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce FCP. En conséquence, les informations contenues dans le présent prospectus ne peuvent en aucun cas être considérées comme une offre ou une incitation à acheter ou vendre les parts dudit FCP dans des pays ou une telle offre ou incitation serait illégale.

Le FCP ne sera pas enregistré en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne peut être ni offert, ni cédé aux Etats-Unis d'Amérique, sans avoir été préalablement enregistré ou exempté d'enregistrement en vertu du U.S. Securities Act.

Avant tout investissement dans ce FCP, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La valeur liquidative du FCP sera calculée et publiée chaque Jour de Bourse.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP LYXOR UCITS ETF RUSSELL 1000 VALUE n'est en aucune façon sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par Franck Russell Company ("Russell"), Russel ne fait aucune déclaration et n'émet aucune garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs de parts du FCP LYXOR UCITS ETF RUSSELL 1000 VALUE ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des parts de fonds commun de placement en général, ou les parts du FCP LYXOR UCITS ETF RUSSELL 1000 VALUE en particulier, ou la capacité de l'indice Russell 1000® Value Net Total Return à répliquer la performance du marché ou de l'un des ses segments. La publication de l'indice Russell 1000® Value Net Total Return n'implique ou ne suggère en aucun cas l'opportunité d'investir dans une ou toutes les valeurs mobilières qui composent l'indice Russell 1000® Value Net Total Return L'unique relation entre Lyxor International Asset Management est l'accord de Franck Russell Company ("Russell"), sur les marques et noms déposés pour Russell et sur l'indice Russell 1000® Value Net Total Return qui est composé, calculé par Russell sans concertation avec Lyxor International Asset Management ou le Fonds. Russell n'est pas responsable et n'a pas étudié le Fonds ni aucune littérature ou autre publication et ne fait aucune déclaration ou n'émet aucune garantie, expresse ou implicite concernant sa précision ou son exhaustivité. Russell se réserve le droit, à tout moment et sans avertissement de réviser, de modifier, de clôturer ou de changer de toute manière l'indice Russell 1000® Value Net Total Return. Russell n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du FCP LYXOR UCITS ETF RUSSELL 1000 VALUE.

RUSSELL NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU LA NATURE EXHAUSTIVE DES INDICES OU DE TOUTE DONNEE INCLUSE.NI RUSSELL NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUEE DANS LA CREATION D'UN CALCUL DES INDICES RUSSELL NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RESULTATS QU'OBTIENDRA LE DETENTEUR D'UNE LICENCE RUSSELL. RUSSELL REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADEQUATION POUR UNE UTILISATION SPECIFIQUE DES INDICES OU DES DONNEES INCLUSES. SANS PREJUDICE DE CE QUI PRECEDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE RUSSELL OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGEE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RESULTATS) MEME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les parts du FCP sont admises et éligibles en Euroclear France S.A.
Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers (membres de Euroclear France S.A.) des investisseurs, et sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Le prospectus du FCP, le document d'Information Clé pour l'Investisseur les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.
E-mail: contact@lyxor.com
Toute demande d'explication peut également être adressée à Lyxor International Asset Management par l'intermédiaire du site Internet www.lyxoretf.com.

Date de publication du prospectus : 02/04/2014

Conformément aux dispositions de l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, des informations appropriées relatives à l'éventuelle prise en compte par la Société de Gestion des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement sont accessibles sur le site internet de la société de gestion ainsi que dans le rapport annuel du FCP.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Le FCP pourra notamment investir dans les actifs visés à l'article L214-20 du Code Monétaire et Financier dans le respect des ratios de division des risques et d'investissement prévus par les dispositions des articles R214-21 à R214-27 du Code Monétaire et Financier.
Par dérogation à la limite de 10% fixée au II de l'article R214-21 du Code Monétaire et Financier, le FCP pourra employer jusqu'à 20 % de son actif en actions et titres de créance d'un même émetteur en conformité avec l'article R214-22-I relatif aux fonds indiciels.. Par ailleurs, et en conformité avec l'article R214-22 II le FCP pourra porter la limite de 20% à 35% pour un seul émetteur lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est basée sur la méthode de calcul de l'engagement

RÈGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. RÈGLES D'ÉVALUATION
Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.
Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :
Les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
Les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, …). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;
Les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêté de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.
Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.
Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.
Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.
Les parts et actions de FIA de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.
Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par le fixing WM Reuters le jour même d'arrêté de la valeur liquidative du FCP.

B. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NÉGOCIATION
La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE
La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION
Pour plus de détails, se reporter à la section « MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES »

E. DEVISE DE COMPTABILITÉ
La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

RÈGLEMENT

LYXOR UCITS ETF RUSSELL 1000 VALUE	OPCVM CONFORME A LA DIRECTIVE 2009/65/CE

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 – PARTS DE COPROPRIÉTÉ

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa date d'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers soit le 21 mars 2008 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Le FCP se réserve la possibilité de procéder à un regroupement ou division des parts.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en cent millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 Euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou a l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (Mutation du FCP).

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire teneur de compte dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FCP

ARTICLE 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE 5 BIS - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - LE DÉPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes ;

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minium de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de du FCP.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 – MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 MODALITÉS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DES PLUS-VALUES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Pour chaque catégorie de parts, le FCP pourra opter pour:

Capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées ;
Distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près, avec possibilité de distribuer des acomptes.

Capitalisation et/ou Distribution : la société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des sommes distribuables comptabilisées à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'Article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion, ou le dépositaire, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPÉTENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.